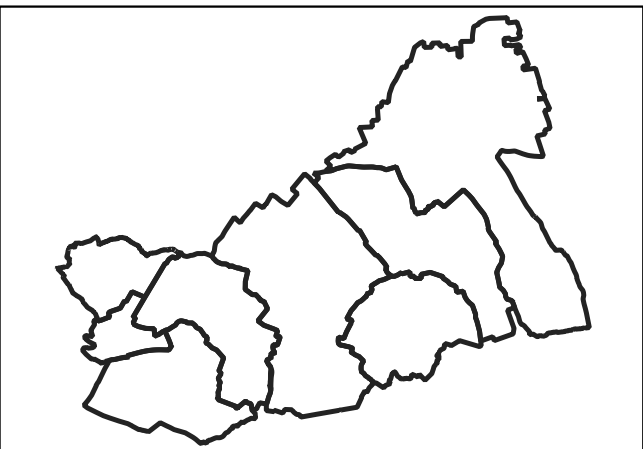
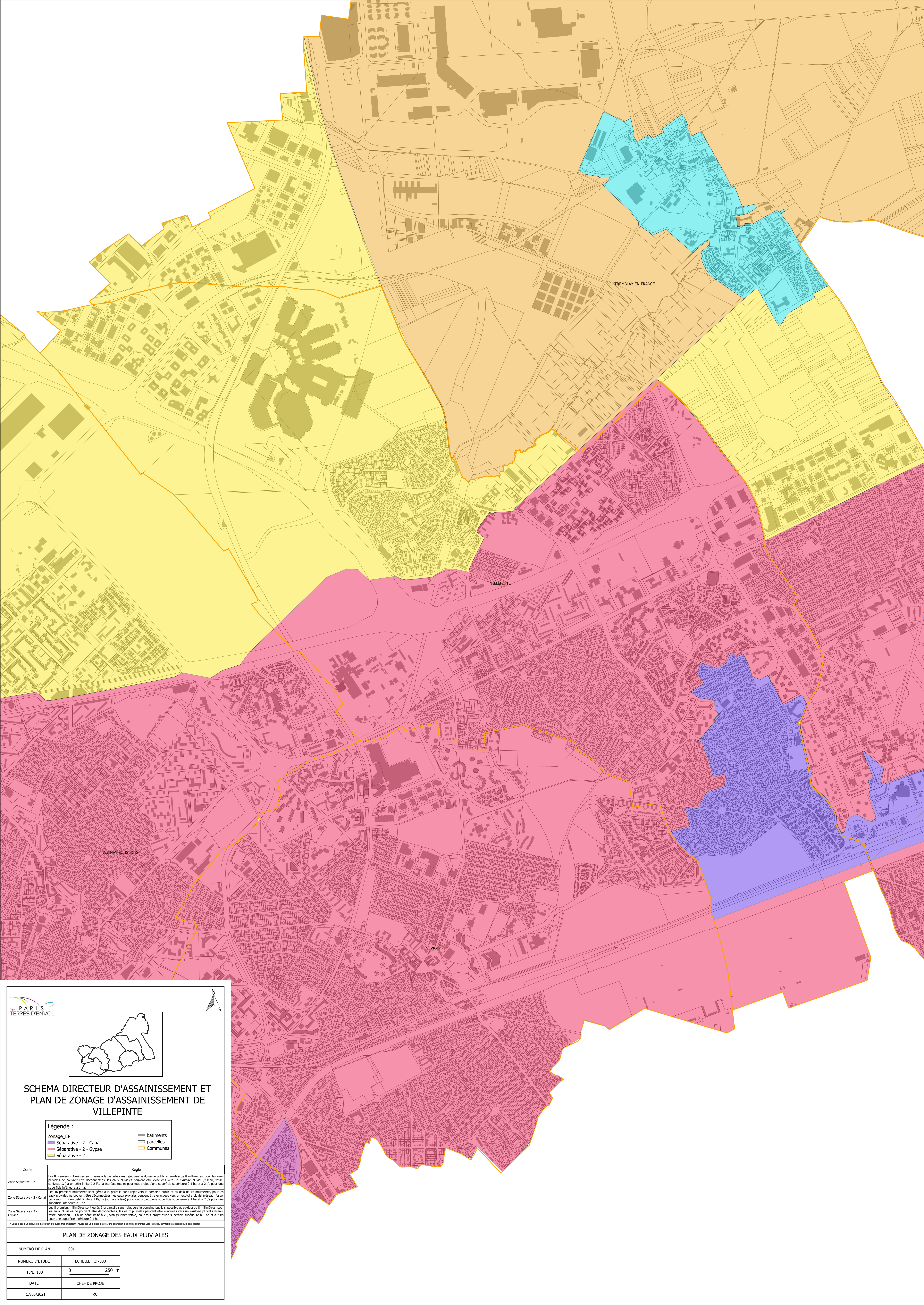


SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE
VILLEPINTE

Légende :	
Zonage_EP	
Séparative - 2 - Canal	
Séparative - 2 - Gypse	
Séparative - 2	
	batiments
	parcelles
	Communes

Zone	Règle
Zone Séparative - 2	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 8 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrouseau...) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.
Zone Séparative - 2 - Canal	Les 16 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 16 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrouseau...) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.
Zone Séparative - 2 - Gypse	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 8 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrouseau...) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.

* Dans le cas d'un risque de débordement du gage trop important (révisé par une étude de sol), une connexion des plots couronnés vers le réseau territorial à débit réglé est acceptée.

PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES		
NUMERO DE PLAN :	001	
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE : 1:7000	
18NIF30	0 250 m	
DATE	CHEF DE PROJET	
17/05/2021	RC	